

Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 18  
Suffrages exprimés : 24

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 26 FÉVRIER 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. BARO - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - K. PERROIS donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 JANVIER 2026 est approuvé **PAR 24 VOIX POUR**.

2026-01	02/01/2026	Contrat de maintenance de matériel électronique de communication avec la société CENTAURE SYSTEMS
2026-02	14/01/2026	Contrat de cession de droits de représentation - Pièce de théâtre « Le Dindon » de la troupe amateur « Le Manteau d'Arlequin » le 1 <sup>er</sup> février 2026
2026-03	05/02/2026	Contrat de maintenance - Laboratoire SUBLIMM

Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales :

Délibération N° 2026-6  
Conseil municipal du 4 Mars 2026

### BUDGET PRINCIPAL - Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L.2311-5 et L2321-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2025 sont établis de manière concordante avec le comptable public,

CONSIDÉRANT l'impossibilité par le comptable public de nous fournir le Compte de Gestion 2025, en raison d'un dysfonctionnement de leur application,

CONSIDÉRANT la demande, à titre exceptionnel, de reprendre de manière anticipée les résultats 2025 et de les affecter à titre provisoire sur l'exercice 2026, demande acceptée et visée par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** qu'une délibération définitive sera prise dès l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2025, et fera l'objet, le cas échéant, d'une régularisation si les résultats arrêtés diffèrent des montants provisoires,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 au budget principal de la commune comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice (a) :	424 471,64 €
Résultat antérieur reporté (b) :	360 619,53 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (a+b) :</b>	<b>785 091,17 €</b>

<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice (c) :	714 207,59 €
Résultat antérieur reporté (d) :	- 597 549,63 €
Résultat d'investissement (c+d) :	116 657,96 €
Restes à réaliser (e)	89 253,91 €
<b>Excédent de financement d'investissement (c+d+e) :</b>	<b>205 911,87 €</b>

<b>Affectation provisoire</b>	
Affectation en réserves en investissement (R 1068) :	- €
Report en fonctionnement (R 002) :	785 091,17 €
Report en investissement (R 001) :	116 657,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR**, d'affecter à titre provisoire les résultats de l'exercice 2025.

Délibération N° 2026-7  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

<b>Fiscalité Directe Locale – Taux 2026</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639A,

**CONSIDÉRANT** la transmission des bases prévisionnelles 2026 par le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Cognac,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de poursuivre la politique de lutte contre les logements vacants,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,92%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,63%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	10,25%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De fixer pour 2026 les taux d'imposition tels qu'ils ont été exposés soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,92%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,63%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	10,25%

- De transmettre cette décision aux Services Préfectoraux,
  - De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementales des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

**AMENAGEMENT DE BOURG - Tranche ferme - Phase 2 : révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (n° 2025-01)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme,  
VU la délibération n° 2025-16 du Conseil Municipal du 9 avril 2025 créant une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement du bourg,  
VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2026,

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement correspondants,  
CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,  
CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,  
CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant comptes des seuls crédits de paiement,  
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le montant initial de l'autorisation de programme n° 2025-01 ainsi que les crédits de paiement,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Ventilation des crédits de paiement			
		Montant initial de l'AP	Révisions cumulées de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Cumul des CP
2025-01	Aménagement du bourg 2 Tranche ferme - Phase 2	1 100 000 €	230 000 €	1 330 000 €	- €	925 000 €	405 000 €	1 330 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De réviser l'autorisation de programme n° 2025-01,
- D'ajuster les crédits de paiement,
- De préciser que les crédits de paiement 2026 sont inscrits sur le budget primitif 2026 à l'opération concernée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**BATI DU PLAINEAU - Clôture de l'autorisation de programme (n° 2023-01)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme,  
VU la délibération n° 2023-109 du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 créant une autorisation de programme n° 2023-01 relative à la réhabilitation du Bâti du Plaineau,  
VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 par délibération n° 2026-6 du Conseil Municipal du 4 mars 2026,

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement correspondants,  
CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

**CONSIDÉRANT** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

**CONSIDÉRANT** que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant comptes des seuls crédits de paiement,

**CONSIDÉRANT** la fin des travaux de réhabilitation du Bâti du Plaineau et ainsi la nécessité de clôturer l'autorisation de programme n° 2023-01,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

Autorisation de programme initiale :

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Ventilation des crédits de paiement			
		Montant initial de l'AP	Révisions cumulées de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Cumul des CP
2023-01	Bâti du Plaineau Gros œuvre et terrassement + Travaux phase 2	2 600 000 €	- €	2 600 000 €	900 000 €	1 650 000 €	50 000 €	2 600 000 €

Clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement :

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Actualisation des crédits de paiement			
		Montant initial de l'AP	Révisions cumulées de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Cumul des CP
2023-01	Bâti du Plaineau Gros œuvre et terrassement + Travaux phase 2	2 600 000 €	- €	2 600 000 €	822 541,85 €	1 561 223,86 €	170 879,66 €	2 554 645 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De clôturer l'autorisation de programme n° 2023-01 relative à la réhabilitation du Bâti du Plaineau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération N° 2026-10  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

<b>BUDGET PRINCIPAL – Budget Primitif 2026</b>
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2026-2 du 7 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025, acceptée et visée par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** la clôture de l'autorisation de programme n° 2023-01 relative à la réhabilitation du Bâti du Plaineau,

**CONSIDÉRANT** la révision de l'autorisation de programme n° 2025-01 relative à l'aménagement du bourg,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité offerte par la nomenclature M57 de la fongibilité des crédits : il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

**CONSIDÉRANT** que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci annexés,

Le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2026
Chapitr e	Désignation	Budgétisées
023	Virement à la section d'investissement	- €
011	Charges à caractère général	799 025,04 €
012	Charges de personnel	1 920 000,00 €
014	Atténuation de produits	235 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 049 512,00 €
66	Charges financières	80 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	282 353,13 €
		<b>4 387 990,17 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2026
Chapitr e	Désignation	Budgétisées
002	Résultat de fonctionnement reporté	785 091,17 €
013	Atténuation de charges	20 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	188 200,00 €
73	Impôts et taxes	2 546 616,00 €
74	Dotations, subventions et participations	797 461,00 €
75	Autres produits de gestion courante	42 200,00 €
76	Produits financiers	100,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
78	Reprises sur provisions	- €
042	Amortissement des subventions	7 822,00 €
		<b>4 387 990,17 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Exercice 2026
Chapitr e	Désignation	Budgétisées
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
040	Amortissement des subventions	7 822,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 100,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	206 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €
204	Subventions d'équipement versées	179 610,67 €
21	Immobilisations corporelles	123 068,15 €
23	Immobilisations en cours	1 303 320,91 €
		<b>1 820 921,73 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Exercice 2026
Chapitr e	Désignation	Budgétisées
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	116 657,96 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
024	Produits des cessions	75 000,00 €

10	Dotations, fonds divers et réserves	539 000,00 €
13	Subventions d'investissement	807 910,64 €
23	Immobilisations en cours (régul)	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	282 353,13 €
		<b>1 820 921,73 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter le budget primitif 2026 de la commune, par chapitre et par opération, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner au Maire délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée à l'exclusion des dépenses de personnel, virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire, et d'en informer l'Assemblée Délibérante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération N° 2026-11  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

<b>BUDGET ANNEXE « Cœur de Pays » - Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L.2311-5 et L2321-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'exercice 2025 sont établis de manière concordante avec le comptable public,

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité par le comptable public de nous fournir le Compte de Gestion 2025, en raison d'un dysfonctionnement de leur application,

**CONSIDÉRANT** la demande, à titre exceptionnel, de reprendre de manière anticipée les résultats 2025 et de les affecter à titre provisoire sur l'exercice 2026, demande acceptée et visée par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** qu'une délibération définitive sera prise dès l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2025, et fera l'objet, le cas échéant, d'une régularisation si les résultats arrêtés diffèrent des montants provisoires,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de procéder à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Cœur de Pays comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice (a) :	30 893,09 €
Résultat antérieur reporté (b) :	267 897,12 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (a+b) :</b>	<b>298 790,21 €</b>

<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice (c) :	4 938,70 €
Résultat antérieur reporté (d) :	- 5 308,63 €
Résultat d'investissement (c+d) :	- 369,93 €
Restes à réaliser	- €
<b>Excédent de financement d'investissement (c+d+e) :</b>	<b>- 369,93 €</b>

<b>Affectation</b>	
Affectation en réserves en investissement (R 1068) :	369,93 €
Report en fonctionnement (R 002) :	298 420,28 €
Report en investissement (D 001) :	- 369,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR**, d'affecter à titre provisoire les résultats de l'exercice 2025.

Délibération N° 2026-12  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

**BUDGET ANNEXE « Cœur de Pays » - Présentation du Budget primitif 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2026-2 du 7 janvier 2026,  
**CONSIDÉRANT** l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025, acceptée et visée par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité offerte par la nomenclature M57 de la fongibilité des crédits : il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

**CONSIDÉRANT** que le budget annexe « Cœur de Pays » s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci annexés,

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Cœur de Pays » s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Prévisions 2026</b>
002	Excédent antérieur reporté	298 420,28 €
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00 €
78	Reprises sur provisions pour dépréciations	5 000,00 €
		<b>361 420,28 €</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Prévisions 2026</b>
023	Virement à la section d'investissement	229 920,28 €
011	Charges à caractère général	74 000,00 €
012	Charges de personnel	25 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €
68	Dotation pour risques et charges	10 000,00 €
042	Dotation aux amortissements	7 500,00 €
		<b>361 420,28 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Prévisions 2026</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	229 920,28 €
1068	Affectation en réserve (1068)	369,93 €
16	Emprunts et cautionnements reçus	3 000,00 €
040	Opération d'ordre entre section	7 500,00 €
		<b>240 790,21 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Prévisions 2026</b>
001	Solde d'investissement reporté	369,93 €
15	Provision pour risque et charge	- €

16	Remboursements d'emprunts & cautions	3 000,00 €
21	Investissements : acquisitions	85 000,00 €
23	Investissements : travaux (dont restes à réaliser)	152 420,28 €
		<b>240 790,21 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe « Cœur de Pays », par chapitre et par opération, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner au Maire délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée à l'exclusion des dépenses de personnel, virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire, et d'en informer l'Assemblée Délibérante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

DATE DE CONVOCATION : 26 FÉVRIER 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. BARO - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - K. PERROIS donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

#### Attribution des Subventions 2026 aux Associations Castelnoviennes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget,  
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, précisant que le versement des subventions est soumis à la signature d'un contrat d'engagement  
VU le vote du Budget Primitif 2026 de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération n° 2026-10 du 4 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Châteauneuf-sur-Charente verse une subvention aux associations « sportives », « scolaires » et « caritatives et culturelles » après examen des commissions respectives,  
**CONSIDÉRANT** que le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier et du budget prévisionnel afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués, ainsi que le contrat d'engagement signé,  
**CONSIDÉRANT** que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR, (Madame S. Hibon-Minet sort de la salle et ne prend pas part au vote) :**

- d'attribuer aux associations ou organismes mentionnés ci-dessous, le montant des subventions proposés pour l'exercice 2026 (il est précisé que ces dépenses sont prélevées à l'article 65748 du budget principal 2026) comme suit,
- d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous, le montant des subventions exceptionnelles 2026,
- dit que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué.

Associations sportives	Subventions 2026	Subventions exceptionnelles 2026
Archers Castelnoviens	580 €	- €
Basket Club de Châteauneuf	735 €	- €
BIB Castelnovien	1 000 €	- €
Castel Bad' Loisirs	400 €	- €
Castel Hand Ball 16	300 €	- €
Chasse	- €	500 €
Cyclo Castel Plaisir	625 €	- €
Jogging club	300 €	- €
Tennis club castelnovien	1 600 €	- €
Tennis de table	700 €	- €
Union cycliste castelnoise	430 €	- €
Union sportive castelnoise	1 450 €	- €
Volley ball castelnovien	500 €	- €
<b>Sous-total</b>	<b>8 620 €</b>	<b>500 €</b>
		<b>9 120 €</b>
<b>Article 65748 - Associations "sportives"</b>	<b>Budget primitif</b>	<b>13 200 €</b>
	<b>Propositions</b>	<b>9 120 €</b>
	<b>Disponible</b>	<b>4 080 €</b>

Associations "scolaires"	Subventions 2026	Subventions exceptionnelles 2026
Parents d'élèves AP2M	800,00 €	- €
Parents d'élèves Maurice Genevoix	300,00 €	- €
Coopérative école élémentaire	1 207,50 €	2 400,00 €
Coopérative école maternelle	714,00 €	- €
<b>Sous-total</b>	<b>3 021,50 €</b>	<b>2 400,00 €</b>
		<b>5 421,50 €</b>
<b>Article 65748 - Associations "scolaires"</b>	<b>Budget primitif*</b>	<b>8 000,00 €</b>
	<b>Propositions</b>	<b>5 421,50 €</b>
	<b>Disponible</b>	<b>2 578,50 €</b>

Associations "Caritatives et culturelles"	Subventions 2026	Subventions exceptionnelles 2026
Comité des fêtes du Plaineau	500 €	- €
Compagnie La Brume	500 €	- €
Comité de Jumelage	1 000 €	690 €
Compagnie CHx	1 000 €	- €
Créasons	700 €	- €
Le cœur à l'ouvrage	400 €	- €
Le Four de Brioux	400 €	- €
Les Rencontres de Brazza	1 100 €	- €

L'Hirondelle	150 €	- €
TELETHON	400 €	- €
<b>Sous-total</b>	<b>6 150 €</b>	<b>690 €</b>
		<b>6 840 €</b>
<b>Article 65748 - Associations "Caritatives et culturelles"</b>	<b>Budget primitif</b>	<b>11 500,00 €</b>
	<b>Propositions</b>	<b>6 840,00 €</b>
	<b>Disponible</b>	<b>4 660,00 €</b>

<b>Association AILAN</b>	<b>Subventions 2026</b>	
Espace de Vie Sociale		12 012 €
<b>Article 65748 - AILAN</b>	<b>Budget primitif</b>	<b>12 012,00 €</b>
	<b>Propositions</b>	<b>12 012,00 €</b>
	<b>Disponible</b>	<b>- €</b>

Délibération N° 2026-14  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

Tarification des manifestations culturelles : salon des Arts et des Lettres pour Le Printemps des Poètes – 28 mars 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le Salon des Arts et des Lettres prévu le samedi 28 mars de 10 heures à 18 heures à la salle des fêtes, pour le Printemps des Poètes, Claude & Lucie interpréteront a capella des poésies et des chansons françaises à 18h30,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le tarif d'entrée de cette prestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De fixer le prix d'entrée à 5 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération N° 2026-15  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

Tarification des manifestations culturelles – Le Grand Chœur de l'Abbaye aux Dames – 30 mai 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le tarif d'entrée pour la prestation de l'ensemble vocal féminin du « Grand Chœur de l'Abbaye aux Dames » prévu le Samedi 30 mai 2026 à 20h30 à la salle des fêtes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De fixer le prix d'entrée à **8 €**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

**Acceptation d'un don d'un Particulier à la Commune grevé d'une condition**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal du 2 septembre 2020 et notamment son alinéa 9 relatif à la délégation du Conseil municipal au Maire pour l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge,

CONSIDÉRANT le courrier reçu le 31 décembre 2025 nous informant de la volonté de l'épouse d'un médecin en chef des Armées d'effectuer un don de 100 € à la commune,

CONSIDÉRANT la précision sur le courrier que ce don devrait servir à l'entretien de l'église Saint Pierre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'accepter ce don grevé de la condition d'entretien de l'église Saint Pierre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**Paiement de repas au Collège Maurice Genevoix**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les élèves de CM1/CM2 et de CM2 de l'école élémentaire Marcelle Nadaud se sont rendus au collège Maurice Genevoix les 2 et 3 février 2026 dans la perspective de leur accueil au collège en 6<sup>ème</sup> pour l'année scolaire 2026-2027, et qu'ils ont pris leur repas sur place,

CONSIDÉRANT que les prix des repas sont différents entre les deux établissements, il est proposé que la facturation soit transparente pour les familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- Que la commune facturera comme à l'accoutumée les familles de ces enfants,
- Que la commune règlera les repas au collège par le biais d'une facture,
- Que la différence de tarif des repas soit prise en charge par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

**Tarification Sociale des Cantines – Convention et Avenant EGAlim**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment en son article R.53-52, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

VU la délibération n° 2022-77 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 relative à la tarification 2022-2023, et notamment la mise en place d'une tarification sociale des cantines,

VU la délibération n° 2025-42 du Conseil Municipal du 28 mai 2025 fixant les tarifs de cantine et d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 en poursuivant la tarification sociale des cantines avec des repas à 0,50 € et 1 € en fonction des quotients familiaux,

CONSIDÉRANT la convention triennale établie entre l'Agence de Services et de Paiement pour le compte du Ministère des Solidarités et de la Santé, et la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention initiale à compter du début de l'année scolaire en cours et ce jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin du dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie entre l'Agence de Services de Paiement, pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant EGAlim,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération N° 2026-19  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

### Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** ceci :

Le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité doit être établi par contrat sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le besoin d'emplois pour accroissement temporaire d'activité répond à la création d'emplois non permanents. Il est fait appel à la délibération qui crée les emplois lors d'un recrutement temporaire.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des nécessités d'organisation des services, il y a lieu, de créer des emplois non permanents dans les filières technique et animation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- Cadre d'emploi des adjoints techniques : un poste à temps complet, rémunéré à l'échelon 1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

- Cadre d'emploi des animateurs : un poste à temps non complet de 6/35<sup>ième</sup>, rémunéré à l'échelon 13 du grade d'animateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De créer 1 emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- De créer 1 emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité d'animateur à 6/35<sup>ième</sup> hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelon 1 pour l'adjoint technique territorial, et du grade d'animateur échelon 13 pour le grade d'animateur ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026.

Délibération N° 2026-20  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

### CNAS – Prestations d'action sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Il constitue un outil de mutualisation permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

La collectivité adhère au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1972, elle cotise pour les agents actifs et retraités.

Face au constat d'un nombre important de non recours de la part des agents aux prestations du CNAS, il a été décidé d'améliorer l'efficacité de la politique sociale en menant des campagnes de communication auprès des agents sur les possibilités offertes par le recours au CNAS et en ciblant les cotisations sur les agents actifs uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- de mettre fin à l'adhésion de la commune au CNAS pour les agents retraités ainsi que pour les agents en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027;
- de mettre en place des actions de communication à l'intention des agents ;
- d'autoriser M le Maire à signer tout document afférent.

Délibération N° 2026-21  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

### Acquisitions immobilières 2025 - BILAN

Monsieur le Maire doit présenter chaque année au conseil le bilan des opérations immobilières effectuées. Il précise que le bilan liste l'ensemble des acquisitions et cessions d'immobilisations de l'exercice passé conformément aux dispositions de l'article L 2313.8<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il figure sous forme de tableau dans les annexes des documents budgétaires.

#### CESSIONS

Vendeur	Réf. Cadastrale	Superficie	Lieu	Type	Prix	Notaire	Date Signature	Pub Volume
Commune	AR 17	812	Allée des Ecoreuils	Terrain	30 000	Me Bellebeau-Copin	06/02/2025	1604901 2025 P 1833
Commune	G 1286	1 203	Champ de Fontauray	Terrain	1	Acte administratif	Non rédigé par Calitom à ce jour	
Commune	E 1564	337	Chez Toussaint	Terrain	1	Me Bellebeau-Copin	28/02/2025	1604901 2025 P 4536

#### ACQUISITIONS: NEANT

Le Conseil Municipal prend acte **A L'UNANIMITE** de cette information.

Délibération N° 2026-22  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

### Ravalement de façade - octroi d'une aide

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

**VU** la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de l'ORT,

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur MEYNIER Marc pour des travaux réalisés sur son immeuble situé 1 rue de Bel Air dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

**CONSIDÉRANT** l'examen et l'avis favorable de la commission en charge des demandes de subventions pour les ravalements de façades,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de 494.25 euros, à Monsieur MEYNIER Marc pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis 1 rue de Bel Air, selon les modalités de calcul prévues dans le règlement.

Montant HT des travaux subventionnables pour la façade : 3 295.00 euros  
Aide 15 % : 494,25 euros

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2026.

Délibération N° 2026-23  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

#### Ravalement de façade – octroi d'une aide

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

**VU** la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de l'ORT,

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de subvention présenté par Madame GRUGEON Karine pour des travaux réalisés sur son immeuble situé 32 rue Aristide Briand dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

**CONSIDÉRANT** l'examen et l'avis favorable de la commission en charge des demandes de subventions pour les ravalements de façades,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de 338 euros, à Madame GRUGEON Karine pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis 32 rue Aristide Briand, selon les modalités de calcul prévues dans le règlement.

Montant HT des travaux subventionnables pour la façade : 3 380 euros  
Aide 10 % : 338 euros

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2026.

Délibération N° 2026-24  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

#### Modification de droit commun n°1 du PLUi : AVIS DE LA COMMUNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et L.153-45 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-2024-03-27 du 27 mars 2024 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Grand Cognac ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

**VU** la délibération 2024/119 du Conseil communautaire, en date du 25 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Cognac et abrogeant les cartes communales en vigueur ;

**VU** le PLUi de Grand Cognac en vigueur ;

**VU** l'arrêté du Président de l'Agglomération n°2025.141 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi de Grand Cognac ;  
**VU** la demande de consultation de Grand Cognac à la commune en qualité de Personne Publique Associée en date du 21 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Motif de la modification simplifiée :

Une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi de Grand Cognac a été prescrite par arrêté du Président n°2025.41 en vue de permettre de créer des emplacements réservés, de supprimer des emplacements réservés, de créer, modifier ou agrandir des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée, ajouter une protection, d'ajuster le règlement graphique, ajouter un changement de destination et d'agrandir un tramage carrière.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de Grand Cognac porte donc sur les points suivants :

- Créer dix emplacements réservés ;
- Supprimer trois emplacements réservés ;
- Créer seize Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Modifier deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Agrandir deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Ajouter une protection de type Espace Boisé Classé ;
- Procéder à un ajustement graphique afin de changer la zone au sein d'une zone Ue ;
- Ajouter un changement de destination dans le respect des critères définis dans le PLUi ;
- Ajouter un tramage carrière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil Municipal décide **PAR 24 VOIX POUR** :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de Modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) annexé à la présente délibération.

Délibération N° 2026-25  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

<b>Fourniture de végétaux 2026 – convention avec la ville de Cognac</b>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Ville de Cognac d'établir un partenariat ponctuel autour de la production horticole des serres municipales pour l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la convention transmise par la Ville définissant les conditions et engagements des deux communes :

La ville de Cognac s'engage à :

- Fournir des végétaux liés à des surplus de production selon des estimations qu'elle aura établies,
- Tenir à disposition ces végétaux aux serres municipales de Jarnouzeau.

La commune de Châteauneuf s'engage à :

- Accepter les estimations établies pour la fourniture des végétaux,
- Procéder au retrait des végétaux réservés aux serres municipales de Jarnouzeau,
- Assurer le paiement des végétaux, conformément aux tarifs visés dans la délibération du Conseil Municipal de Cognac du 4 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver la convention à intervenir avec la ville de Cognac telle qu'elle figure en annexe ;
- D'autoriser M le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Mise à disposition d'un lecteur à puce - convention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 212-10

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

La collectivité dispose d'un lecteur de puce électronique permettant de détecter si un animal divagant est équipé d'une puce et d'identifier, le cas échéant, son propriétaire.

Cet équipement est mis à la disposition de la commune gracieusement par le Syndicat Mixte de la Fourrière.

Il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal, une seconde convention en annexe, à intervenir avec le Syndicat, afin de bénéficier d'un second lecteur de puce à destination des équipes techniques et des agents d'astreinte. Cette mise à disposition n'a aucun coût supplémentaire pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR :**

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un lecteur de puce électronique à intervenir avec le Syndicat Mixte de la Fourrière telle qu'elle figure en annexe ;
- D'autoriser M le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Motion de soutien à la filière du cognac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la motion de soutien à la filière Cognac proposée par l'Association des Maires de France pour transmission au Ministère de l'Agriculture ;

**CONSIDÉRANT** que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.

**CONSIDÉRANT** que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.

**CONSIDÉRANT** que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.

**CONSIDÉRANT** que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.

**CONSIDÉRANT** que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.

**CONSIDÉRANT** que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.

**CONSIDÉRANT** que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.

**CONSIDÉRANT** que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononcent en faveur d'un appui à la filière Cognac ;
- demandent expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Il remercie les services et tout particulièrement Mme Berger pour son travail sur des budgets difficiles à construire. Il remercie également M Villéger.

Il fait part du bonheur qu'il a eu de travailler avec cette équipe ; l'animation d'équipe étant ce qui lui plait le plus dans sa fonction.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Louis LÉVESQUE

La séance est levée à 21h35

Mickaël VILLEGER  
Secrétaire de séance